



CONVENTION

de mise à disposition gratuite de locaux  
au profit de l'association "TAEKWONDO FIGHT ROYAN"  
DOJO Les Figuiers – 7 rue André MALRAUX à ROYAN

D. n° 21.402

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'association Taekwondo Fight Royan, dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 61 bis rue Paul Doumer à Royan (17200), association loi de 1901, déclarée en sous-préfecture de Rochefort le 24 mai 2016, sous le numéro W172002439, représentée par son Président en activité, Monsieur Frantz GOURSOT, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : Désignation**

La Ville de ROYAN met à la disposition de l'association Taekwondo Fight Royan, à titre non exclusif, le dojo situé 7 rue André Malraux à Royan, au rez-de-chaussée de la résidence Les Figuiers, tel qu'il figure sur le plan joint en annexe 1.

L'occupation est consentie gracieusement, à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

**ARTICLE 2 : Mise à disposition de mobiliers et matériels**

La ville met à disposition de l'association les mobiliers et matériels, valorisés comme suit :



### Matériel d'usage privatif (valeur à neuf)

- 6 plastrons électroniques : 3 510 Euros
- 2 armoires de stockage ventilée : 2 090 Euros

### Matériel d'usage mutualisé (valeur à neuf)

- 44 éléments de tatami (180) : 7 920 Euros
- Protection murale (poteau) : 574 Euros
- Armoires de stockage - matériels sportifs 1576 €
- Mobilier vestiaire : 2 184 Euros
- Armoire produits d'entretien : 90 Euros
- Tapis de propreté : 266 Euros

L'association Taekwondo Fight Royan, se chargera de contracter une assurance afin de protéger ces biens.

### ARTICLE 3 : Durée

La mise à disposition est consentie du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022, selon le planning horaire hebdomadaire joint en annexe 2.

La mise à disposition est consentie du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 selon des horaires à déterminer avec le service des Sports de la Ville de Royan.

Toute occupation en dehors des horaires mentionnés dans le planning hebdomadaire est soumise à autorisation. L'association Taekwondo Fight Royan devra adresser sa demande d'occupation exceptionnelle à la Ville de Royan, en y précisant l'objet, la date et les horaires.

Aucun renouvellement de cette mise à disposition de locaux ne pourra être accordé sans une demande expresse de l'association Taekwondo Fight Royan, au plus tard le 15 juin 2021 et sous réserve de l'accord de la commission municipale ad hoc.

### ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation

L'association Taekwondo Fight Royan prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

L'association Taekwondo Fight Royan s'engage à maintenir en bon état les locaux mis à sa disposition.

Une intervention hebdomadaire de ménage des locaux est assurée par la Ville de Royan.

L'association Taekwondo Fight Royan s'engage, au terme de la durée d'occupation consentie à l'article 3, à rendre les locaux mis à sa disposition sans dégradation de quelque nature que ce soit.

L'association Taekwondo Fight Royan s'engage à respecter les règles de sécurité et de protection des usagers qui s'appliquent à la pratique des sports de combat.

L'association Taekwondo Fight Royan s'engage à respecter l'organisation mobilière du dojo, notamment la disposition des tatamis, les protections murales, les zones de dégagement, les périmètres de sécurité ...



## ARTICLE 5 : Responsabilité et assurances

L'association Taekwondo Fight Royan est seule responsable de son fait, de celui de ses membres et de son personnel, et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, par et ou à l'occasion de l'utilisation des locaux et survenant au bâtiment et aux espaces occupés, aux biens d'équipements et matériels de toute nature, aux personnes physiques, notamment usagers, et toute autre personne ayant accès au dojo.

L'association Taekwondo Fight Royan devra justifier à la Ville de Royan qu'elle est couverte par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages ci-dessus énumérés.

Elle devra donc fournir à la Ville de Royan, lors de son entrée dans les lieux, une attestation de son assureur justifiant que sa police contient toute les garanties en rapport avec l'objet de la présente convention.

## ARTICLE 6 : Résiliation

Cette convention pourra être résiliée par la Ville de Royan ou par l'association Taekwondo Fight Royan, pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

## ARTICLE 7 : Documents contractuels

La présente convention comporte trois pages et deux annexes ci-dessous désignées :

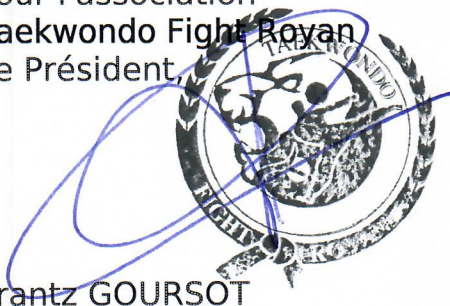
- Plan des lieux (Annexe 1)
- Planning horaire hebdomadaire (Annexe 2)

## ARTICLE 8 : Litiges - Juridiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : [greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr)).

Fait à ROYAN, le 15 septembre 2021  
(En trois exemplaires originaux)

Pour l'association  
Taekwondo Fight Royan  
Le Président,



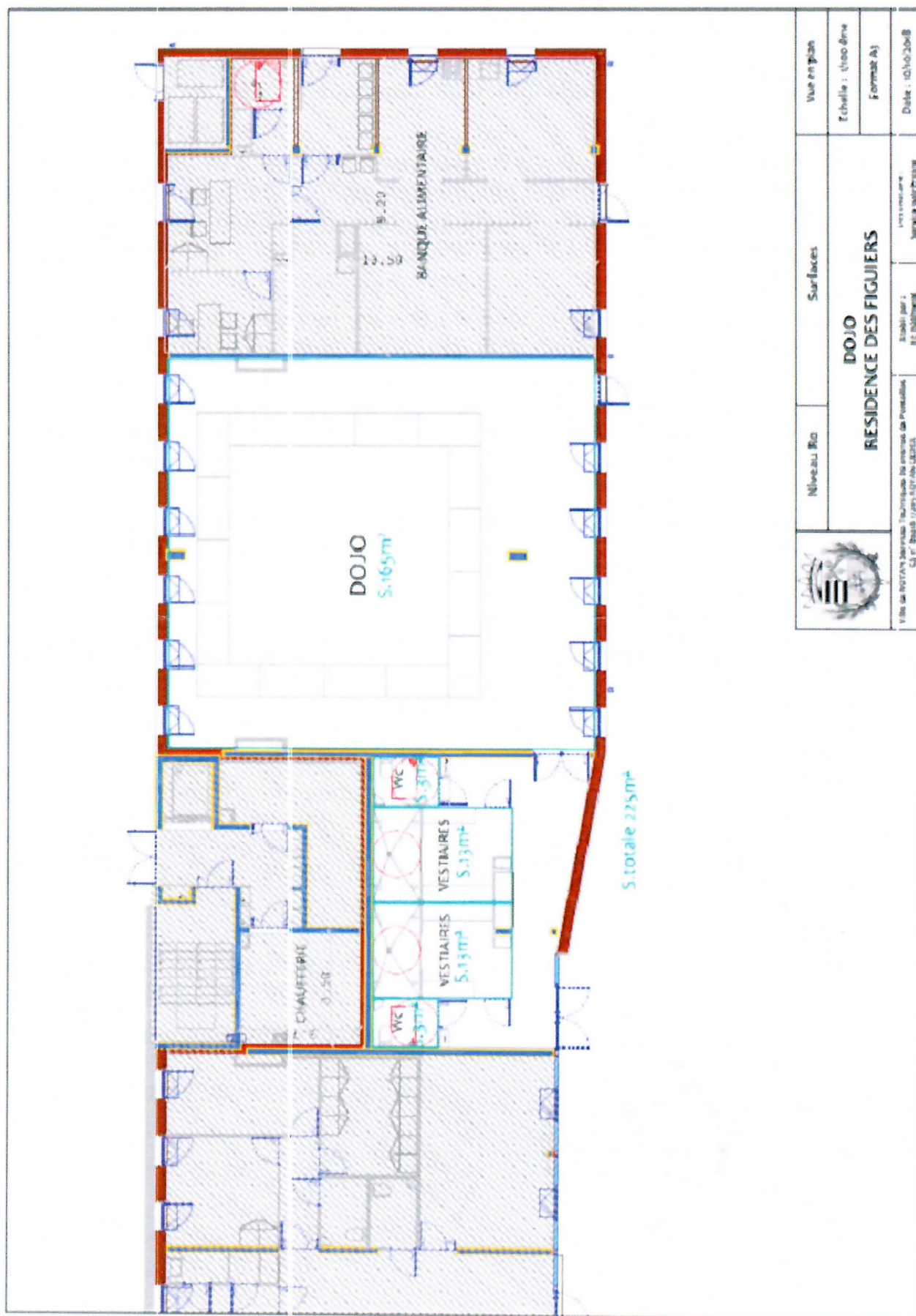
Frantz GOURSOT


Pour Le Maire et par  
Délégation,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Annexe 1



	Niveau: R+0	Surfaces	Vue en plan
	<b>DOJO</b> <b>RESIDENCE DES FIGIERS</b>		Echelle : 1/100ème
Ville de FIGIERS (Services Techniques de l'Agence de Projets) C.A. n° 0008 (000) 507 06 0000		Etudié par : B.S. BÉGIN	Format A3
Les emplacements réservés pour les services publics			Date : 10/10/2018



	8	9	30	10	30	11	30	12	30	13	30	14	30	15	30	16	30	17	30	18	30	19	30	20	30	21	30	22	30	23				
Lundi																																		
Salle Arts martiaux		9h		ESPAS	12h30											14h30-16h30					18h													
Mardi																																		
Salle Arts martiaux		9h		ESPAS	12h											14h30 Pensa	16h30																	
Mercredi																																		
Salle Arts martiaux				9h30 Pensa	11h30					13h																								
Jeudi																																		
Salle Arts martiaux				9h30 Pensa	11h30											15h	Entretien	17h																
Vendredi																																		
Salle Arts martiaux				9h30 RAPE	11h30																													
Samedi																																		
Salle Arts martiaux																																		
Dimanche																																		
Salle Arts martiaux				10h	Karaté	12h30																												
<b>TOTAL</b>																																		

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20210915-DDOMCOM21-402-CC  
Date de télétransmission : 04/10/2021  
Date de réception préfecture : 04/10/2021